ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 94358

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les psychomotriciens diplômés qui souhaitent se perfectionner ou s'orienter dans la recherche en psychomotricité. En effet, avec la réforme des professions de santé mise en place par le Gouvernement en 2008, tous les métiers de la santé ont été redéfinis, ainsi que les formations de professions d'auxiliaires de santé tels que les orthophonistes, les kinésithérapeutes, les podologues. Néanmoins la révision semble en suspens pour les psychomotriciens depuis 2011. Cette spécialisation est exercée par 10 000 psychomotriciens et s'inscrit dans les grands plans de santé publique actuels : la santé mentale, la gériatrie, les troubles de l'apprentissage et la prise en charge de la douleur. Actuellement, si un psychomotricien diplômé veut parfaire son cursus ou bien se diriger vers la recherche en psychomotricité, il doit obtenir un grade de master dans une autre discipline ou se tourner vers un autre État européen afin de décrocher un master psychomotricité. Il l'interroge sur le développement de la psychomotricité en France, mais également sur l'avenir de nos futurs psychomotriciens qui doivent quitter leur pays pour continuer leurs études dans ce domaine.

Texte de la réponse

Lors de la Grande conférence de santé, le 11 février 2016, la ministre chargée de la santé a présenté, avec le Premier ministre, la feuille de route des métiers de la santé, dont l'un des axes majeurs est la poursuite du rapprochement entre les formations paramédicales, dont celle des psychomotriciens, et l'Université. C'est avec cet objectif et en s'appuyant sur les conclusions du rapport des deux corps d'inspections des affaires sociales et de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS-IGAENR) sur la poursuite du processus d'intégration des formations paramédicales dans le dispositif Licence-Master-Doctorat (LMD), qu'une reprise des travaux de réingénierie de l'ensemble des formations ayant vocation à intégrer le processus LMD, incluant la formation des psychomotriciens, doit être définie prochainement. Attentive aux souhaits exprimés par les professionnels et les étudiants, ainsi qu'aux exigences de qualité et de sécurité des soins, la ministre souhaite que ces travaux puissent aboutir à une formation répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs concernés et aux besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : M. Yann Galut
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94358
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE94358

Question publiée au JO le : 22 mars 2016, page 2249
Réponse publiée au JO le : 19 avril 2016, page 3313